

**ARRÊTÉ P.M. n° 26.08.07**

Le Maire de La Trinité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental et notamment les titres III et VII,  
Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la loi 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,  
Vu l'instruction préfectoral en date 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Sécurité Renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,  
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

**DE :** Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Vie Associative  
**REPRÉSENTÉE PAR :** David TESSIER, Service de la Vie Associative  
 : 06 35 28 68 89

**OBJET :** Journée des Associations

**LIEU :** Palais des Sports, rue Jean Michéo  
**DATE :** samedi 05 septembre 2026 de 09 h 00 à 13 h 00

**RÉSERVATION :** parking du Palais des Sports, du vendredi 04 septembre 2026 à 14 h 00 jusqu'au samedi 05 septembre 2026 à 20 h 00  
*Le parking réservé au personnel est utilisé pour la piscine*

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente lors de la manifestation « Journée des Associations » organisée par la Mairie de La Trinité,  
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur le parking et aux abords du Palais des Sports,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

**ARRÊTÉ P.M. n° 26.08.07**

**ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre de la manifestation « Journée des Associations » organisée par la Mairie de La Trinité **le samedi 05 septembre 2026 de 09 h 00 à 13 h 00** et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

**Le Palais des Sports :**

- Le stationnement est réservé pour la mise en place des stands sur l'ensemble des places de parking de la deuxième partie du Palais des Sports, à hauteur de l'entrée principale, **à partir du vendredi 04 septembre 2026 à 14 h 00 jusqu'au samedi 05 septembre 2026 à 20 h 00.**
- Le stationnement est interdit sur les places réservées au personnel du début du parking à droite et réservé pour la piscine municipale, toutes les places à gauche et suivantes du parking sont réservées aux visiteurs.
- L'accès au Palais des Sports sera autorisé au public le **samedi 05 septembre 2026 à 09 h 00.**
- Un agent de sécurité sera présent sur le dispositif afin d'assurer le filtrage **de 07 h 00 à 12 h 45.**
- Une navette fera le lien entre le centre-ville (départ depuis l'emplacement bus sur le boulevard François Suarez) et le Palais des Sports, **de 09 h 00 à 13 h 30.**

**Aire de stationnement réservée pour la manifestation :**

Afin de fluidifier l'accès au Palais des Sports lors de la manifestation, il sera réservé une aire de stationnement sur l'intégralité des emplacements en zone bleue résidentielle longeant le stade de l'Oli, boulevard Riba Roussa, **le samedi 05 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2/** Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, compte tenu du Plan VIGIPIRATE porté au niveau Sécurité Renforcée, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 3/** Afin de préserver la sécurité entre l'entrée du parking et l'espace réservé à la manifestation, des barrières BAAVA seront installées au niveau du deuxième parking afin d'empêcher la circulation ou le franchissement de véhicules aux abords du site conformément au plan joint.

Il sera posté des agents du service de la police municipale au parking du Palais des Sports qui assureront la régulation du flux de circulation des véhicules pour le stationnement et la sécurité de la manifestation.

**Article 4/** Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

## ARRÊTÉ P.M. n° 26.08.07

**Article 5/** Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

**Article 6/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivants la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le service de la Vie Associative représenté par monsieur David TESSIER, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 02 SEP. 2026



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur